

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-056/U**D'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Soucieu-en-Jarrest**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu la déclaration préalable présentée le 08/07/2025 par Monsieur Christophe BLANC, demeurant 21 bis chemin de la Chauchère 69510 Soucieu-en-Jarrest, enregistrée sous la référence DP0691762500090 ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la construction d'une piscine,
- Sur un terrain situé 21 bis chemin de la Chauchère 69510 SOUCIEU-EN-JARREST (parcelle AK0666),

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le PLU de la commune, approuvé le 19/12/2018 ;

Vu l'avis défavorable du SIAHVG en date du 24/07/2025 ;

Considérant que le projet indique un rejet des eaux de vidange dans le réseau public des eaux usées ;

Considérant que d'après le règlement du SIAHVG, les eaux de vidange de piscine doivent être rejetées au réseau collectif d'eaux pluviales ou infiltrées à la parcelle, avec un débit de vidange adapté à la capacité d'infiltration du sol, et après arrêt des traitements ;

ARRÊTEArticle unique

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 07/08/2025
Pour le Maire empêché,
Sylvie BROYER,
Adjointe au Maire



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Publié le : **08 AOUT 2025**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux : cette démarche peut être effectuée sur le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).